



Paris, le 31 janvier 2011

Objet : *Point sur le moratoire annoncé en contre partie du gel des dotations financières.*

Ref :SR/8-2011

**Claire-lise  
Campion**

Sénatrice de  
l'Essonne

*Vice Présidente  
du Conseil Général  
de l'Essonne*

Madame, Monsieur,

Le 12 janvier, la commission des finances a examiné une communication du Président Arthuis relative aux « normes règlementaires applicables aux collectivités territoriales ».

Il m'a semblé intéressant de vous livrer les observations que les sénateurs socialistes ont fait en la matière. Il ressort que le moratoire annoncé en « contrepartie » du gel des dotations financières, outre son champ d'application réduit, **n'aura finalement pas ou peu de portée** et prouve que nos craintes exprimées à l'époque, se confirment.

Rappel des faits: Pour tenter de contrebalancer le gel en valeur des dotations de l'État et les conséquences « malheureuses » de la suppression de la taxe professionnelle, le gouvernement prévoit, conformément aux orientations définies par le Président de la République lors de la deuxième conférence sur le déficit public de mai 2010, deux mesures :

- **renforcer la péréquation**: Si la loi de finances pour 2010 avait bien prévu un dispositif de péréquation pour les départements et les régions, **elle s'était contentée de geler les mécanismes de péréquation existants au profit des communes (FDPTP et FSRIF), sans mettre en œuvre de nouveaux mécanismes de péréquation en leur faveur. Les dispositions prévues dans la loi de finances pour 2011 visent à remédier à cette lacune en créant, à compter de 2012, un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales. Mais l'application, non simulée de ce dispositif, est reportée en 2012 pour les communes et en 2013 pour les départements et les régions.**

Le gouvernement devra remettre, avant le 1er septembre 2011, au parlement, un rapport précisant les modalités de répartition de ce « Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales ». Les règles déjà fixées par le PLF sont les suivantes :

Le montant de cette enveloppe représentera 0,5% des recettes fiscales du bloc communal (communes et intercommunalités) en 2012, pour une montée en charge annuelle progressive aboutissant à un montant égal à 2% en 2015. Les collectivités et EPCI contributeurs seront ceux « dont le potentiel financier par habitant est supérieur à une fois et demi le potentiel financier par habitant moyen ». Ce sont les EPCI qui percevront cette manne. Ils seront tenus, néanmoins, d'en redistribuer au moins la moitié à leurs communes membres, selon des critères qu'il leur reviendra, in fine, de définir. Dès le début de l'année prochaine, les débats vont s'engager, notamment au Comité des finances locales, sur les nombreuses questions auxquelles la loi ne répond pas.

- **encadrer les normes réglementaires**, dont l'augmentation et le coût se révèlent lourds pour les budgets des collectivités territoriales.

Il a donc été proposé :

- **d'instaurer un moratoire sur les normes réglementaires, à l'exception des normes d'origine internationale d'application obligatoire ou celles d'application de la loi.**

Si l'idée d'un moratoire semble répondre aux attentes des élus locaux de prime abord, son champ d'application, défini par le gouvernement, semble fortement limité pour pouvoir être efficace financièrement.

Les normes les plus coûteuses relèvent de la fonction publique territoriale, notamment de l'augmentation de l'indice.

A titre d'exemple la loi « handicap » du 11 février 2005 a fait l'objet de 8 textes réglementaires, dont un texte, le plus important, le décret relatif à l'accessibilité des lieux de travail, n'a même pas pu faire l'objet de chiffrage, pourtant estimé à des centaines de milliers d'euros. Les 7 autres textes représentent un coût de 37,25 M€.

- **de renforcer et d'étendre le rôle de la CCEN (Commission consultative d'évaluation des normes) aux projets de loi qui touchent les collectivités territoriales.**

Une concertation plus importante et en amont avec les collectivités territoriales semble de toute manière indispensable, avant l'adoption de tout projet de loi ou toute nouvelle norme réglementaire les concernant.

Toutefois la proposition du gouvernement ne prévoit qu'un avis simple de la CCEN et aucune consultation ou association directe des collectivités territoriales.

- de réexaminer le stock des normes existantes par la CCEN dans le cadre d'une révision générale des normes.

**Le stock de normes réglementaires applicables aux collectivités territoriales est évalué à environ 400 000 textes.** Pour mémoire, la CCEN a examiné 163 projets de texte en 2009! **On ne peut donc pas attendre une économie rapide de cette mesure.**

Il ne s'agit pas de contester la légitimité de certaines règles ou de permettre leur application au cas par cas, au risque d'engendrer des inégalités territoriales, néanmoins il semble nécessaire de prévoir une **plus grande stabilité des textes, une évaluation plus précise de leur impact financier, une adaptation le cas échéant aux situations locales ainsi qu'un éventuel allongement des délais de mise en application.**

**En conclusion, si une réflexion autour de l'activité normative est souhaitable,** les mesures proposées par le gouvernement restent un leurre pour les collectivités territoriales **puisqu'elles ne permettront pas de réaliser des économies conséquentes pour répondre à la réduction de leurs budgets.**

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Claire-Lise CAMPION